



Date de publication :

13 octobre 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et Mélanie Flamant pour une prestation de 3 ateliers de massage bébé dans le cadre du Forum Parentalité ».

2026-D- 151

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 26.1.1 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.3.5 du conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser un Forum de la Parentalité à destination des parents villeneuvois ;

Considérant que cette action bénéficie d'un financement à hauteur de 12 000€ pour les prestations de services dans le cadre de la programmation 2026 de la Politique de la Ville;

Considérant que cet événement a pour objet de faire connaître les acteurs locaux de la parentalité, d'offrir aux familles des temps de répit et de partage tout en valorisant les moments de loisirs parent-enfant ;

Considérant qu'il convient de proposer une activité de massage parents-bébés afin d'encourager des interactions positives au sein de la famille dans un cadre ludique et sécurisant, tout en permettant aux parents d'expérimenter de nouvelles pratiques facilement reproductibles au quotidien ;

Considérant que le prestataire Mélanie Flamant domiciliée 9 rue Colmet Lepinay 93100 MONTREUIL, est la seule professionnelle répondant de la manière la plus adaptée aux besoins de nos publics à un tarif compétitif, pour un montant de 330 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de 3 ateliers collectifs d'1h de massage Parents/Bébés offerts aux parents lors du Forum Parentalité du 3 octobre 2026, pour un montant 330 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-151-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 19/10/26

Le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire





Mélanie FLAMANT
9 rue Colmet Lepinay
93 100 MONTREUIL
SIRET : 853 712 768 00011
Melie.flamant@gmail.com
06 07 52 90 15

La présente convention est établie entre :

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

ET

Mélanie FLAMANT, certifiée auto-entrepreneuse, ci-après désignée « le prestataire »
9 rue Colmet Lepinay, 93 100 MONTREUIL

Préambule

L'équipe Municipale, représentée par l'adjointe déléguée à la Famille et la Parentalité, a souhaité porter et développer un événement fort en direction des Parents Villeneuvois. Il a donc été demandé aux services de mettre en œuvre un Forum de la Parentalité, gratuit et organisé par la ville, **financé à 100 % par la Politique de la ville**, à destination des familles et des acteurs socio-éducatifs du territoire. Le Service Politique et Réussite Éducatives, au regard de ses missions de Référent Parentalité pour la collectivité, a été chargé du pilotage de cet événement.

L'évènement, qui se tiendra le samedi 3 octobre prochain, s'articulera autour de 3 axes principaux : repérer et identifier les acteurs de la parentalité du territoire, offrir des temps de répit parental et en valoriser l'importance, offrir un temps de partage et de loisirs familiaux

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des séances de Massage Parents/Bébés offertes aux parents participant au Forum Parentalité du 3 octobre 2026.

Article 2 : Objectifs

- Encourager les interactions positives entre parents et enfants dans un cadre ludique et sécurisant
- Valoriser les temps de loisirs partagés comme vecteurs de bien-être et de renforcement du lien familial
- Offrir aux familles un espace de rencontre, d'échange et de socialisation
- Permettre aux parents d'expérimenter de nouvelles pratiques éducatives ou ludiques, facilement reproductibles au quotidien

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-151-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-151-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Article 3 : Déroulement de l'activité

Les séances se dérouleront sur le lieu de l'évènement, dans la salle André Malraux, allée Henri Matisse, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

3 groupes de 8 parents accompagnés de leurs bébés s'enchaîneront pour des ateliers massages Parents/Bébés d'1h, sur un créneau de 3h, de 15h à 18h. Un espace préservé sous barnum abritera les ateliers.

Les inscriptions se feront sur place en direct et en fonction de la demande.

Article 4 : Public bénéficiaire

- Parents présents sur le Forum

Article 5 : Organisation et moyens matériels

La ville mettra à disposition un espace sous barnum dans la salle André Malraux et les outils nécessaires à la mobilisation des familles (Panneaux Lumineux, affiches, flyers)

Mise à disposition également des tapis, nattes de sol et de coussins.

Le prestataire apportera l'huile de massage et des serviettes ou couvertures pour chaque enfant.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et prendra fin le 4 octobre 2026

Article 8 : Dispositions financières

Un devis a été fourni en date du 9 juillet 2026 et d'un montant de 330€ TTC couvrant toute la prestation

La ville prendra à sa charge les frais relatifs à la prestation de 3h d'Ateliers de massages Parents/Bébés lors du Forum Parentalité.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, dans le cadre d'un mandat administratif, sur le compte mentionné par le prestataire, sur présentation de factures, à service fait.

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties mais toujours avec l'accord de l'autre partie. En cas de désaccord, il pourra être mis fin à cette convention dans le respect de cet article.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-151-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260919-2026-D-151-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 23 juillet 2026

Pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Pour l'instructrice en
massage bébé

Le maire,
Kristell NIASME

**Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire**



L'instructrice en massage
bébé
Mélanie FLAMANT



Pour Madame la Mairie
et par délégation
Marie-Cécile PERRIER
Vice adjointe au Maire